



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

BidReceiving.GEN-ONT-401@csc-scc.gc.ca

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada (SCC)
P.O Box 1174, 445 Union Street West
Kingston, Ontario, K7L4Y8
Canada

Attention:
Jill Emmons
A/Procurement and Contracting Officer

21470-26-4321110

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les
mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
P.O Box 1174, 445 Union Street West
Kingston, Ontario, K7L4Y8 Canada

Title — Sujet: Psychology Services	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21470-26-4321110	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 001	Date: September 11, 2023
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14 :00 EDT on / le : September 18 2023	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: _____ Destination: _____ Other-Autre: _____	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Jill Emmons, A/Procurement and Contracting Officer Jill.Emmons@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: (613)-329-2694	Fax No. – No de télécopieur: N/A
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Peterborough Area Parole Office	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 001 is issued to:

1. Respond to questions one (1) through two (2) received during the solicitation period;
-

1. Questions and Answers 1 through 2:

Question 1:

- I am required to submit my bid using SAP/Ariba or can I complete the bid and submit it to you via courier as I have done in the past?

Answer 1:

- SAP/Ariba is only required for submitting a bid if you are bidding on a Public Services and Procurement Canada (PSPC) requirement not CSC.
- No courier submissions are accepted.
- all submissions must follow guidelines of RFP **PART 2 BIDDER INSTRUCTIONS** and **PART 3 BID PREPARATION INSTRUCTIONS**. It indicates where the bid submission (in pdf format) are to be sent (email address) and provides my email address for questions to be sent.

** Please note these questions and response will be posted to Canada Buys along with any other to maintain my requirement to be transparent with information and to be able to provide equal opportunity to all those parties possibly interested.

Question 2:

Question about section 5.2 section m it makes reference to missed appointments. The first being paid at 50% the second at 25% the third not at all.

Historically this is the pay if the missed appointments are consecutive (in a row). So if a client misses once we charge at 50% but if they come for another 3 sessions and miss again we again charge at 50% not 25%

Otherwise we will refuse to see clients after a first missed appointment as I have to pay my staff regardless of whether or not the client shows up. However, I understand that the intent is for the vendor to take some accountability to follow up with the client and not allow for on-going missed sessions.

Could you clarify my interpretation of the missed appointments.

Answer 2:

This is only if there are three consecutive missed appointments. It is mandated that the contractor will connect with the CPO and determine if ongoing sessions should be scheduled after both the first and second missed appointment. If the client has missed 2 consecutive appointments, it would be at the contractor's discretion to determine if the client is not engaging after a consultation with the CPO.

The clock restarts so to speak once the client attends an appointment again so if they miss a 3rd appointment but it is after showing up for at least one in between the initial missed appointments. they can start to charge at 50 percent for first missed appointment, 25 for second and so forth.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification 001 à l'invitation est émise pour :

1. Répondre aux questions un (1) à deux (2) reçues au cours de la période de sollicitation

1. Questions et réponses 1 à 2 :

Question 1 :

- Je suis tenu de soumettre ma soumission par SAP Ariba, ou puis-je remplir la soumission et vous la soumettre par messagerie, comme je l'ai fait par le passé?

Réponse 1 :

- L'utilisation de SAP Ariba est nécessaire pour présenter une soumission uniquement si vous faites une soumission pour une exigence de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et non du SCC.
- Aucune soumission par messagerie n'est acceptée.
- Toutes les soumissions doivent être conformes aux lignes directrices de la DP **PARTIE 2 INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE** et **PARTIE 3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**. Elles indiquent où la soumission (en format PDF) doit être envoyée (adresse courriel) et donne mon adresse courriel pour l'envoi des questions.

** Veuillez prendre note de ces questions et les réponses seront affichées sur Achats Canada avec toutes les autres afin de maintenir mon exigence de transparence avec l'information et de pouvoir offrir des chances égales à toutes les parties intéressées.

Question 2 :

Question concernant le paragraphe 5.2, section m, qui fait référence aux rendez-vous manqués. Le premier étant payé à 50 %, le deuxième à 25 %, et le troisième, pas du tout.

Historiquement, il s'agit de la rémunération si les rendez-vous manqués sont consécutifs (d'affilé). Ainsi, si un client manque une fois, nous facturons à 50 %, mais s'il se présente pour les 3 autres séances, et s'absente de nouveau, nous facturons 50 % et non 25 %.

Sinon, nous refuserons de voir des clients après un premier rendez-vous manqué, car je dois payer mon personnel, que le client se présente ou non. Toutefois, je comprends que l'intention est que le vendeur assume une certaine responsabilité pour assurer le suivi auprès du client et ne permette pas les séances manquées de façon continue.

Pourriez-vous préciser mon interprétation des rendez-vous manqués?

Réponse 2 :

Cela s'applique uniquement s'il y a trois rendez-vous manqués consécutifs. Il est indiqué au mandat que l'entrepreneur communiquera avec l'agent de programmes correctionnels (APC) et déterminera si les séances en cours doivent être prévues après le premier et le deuxième rendez-vous manqués. Si le client a manqué deux rendez-vous consécutifs, l'entrepreneur aura toute discrétion pour déterminer si le client ne s'engage pas après avoir consulté l'APC.

Le décompte redémarre, pour ainsi dire, une fois que le client assiste à un rendez-vous de nouveau; ainsi s'il manque un 3e rendez-vous, mais que cela arrive après s'être présenté à au moins un rendez-vous entre les rendez-vous manqués initiaux, l'entrepreneur peut commencer à facturer 50 % pour le premier rendez-vous manqué, 25 % pour le deuxième, et ainsi de suite.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.